



CREDIT MUNICIPAL
DE LYON



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025

Établissement de crédit et d'aide sociale fondé en 1810.



Conseil d’Orientation et de
Surveillance (COS)
au 31/12/25

M. GREGORY DOUCET
Président, Maire de Lyon

M. BÉCHIR CHEBBAH
Vice-Président,
Commissaire aux Comptes Honoraire,
Expert Comptable,
Ancien membre du CESER Rhône-Alpes

MEMBRES ÉLUS

Mme Audrey HENOCQUE
1ère Adjointe au Maire, Déléguée aux finances,
à la culture et aux grands événements

Mme Françoise BLANC
Conseillère Municipale

M. Philippe PRIETO
Conseiller Municipal

M. Ivan REVEL
Conseiller Municipal

M. Georges KEPENEKIAN
Conseiller Municipal

MEMBRES NOMMÉS

M. Ivan CHALEIL
Président du Directoire de la NEF

Mme Fabienne BOCHET
Directrice Générale Adjointe de la
Caisse d’Épargne Rhône Alpes

M. Pierre-Alexandre BOILLAUD
Responsable Innovation du
Crédit Mutuel Sud-Est

M. Vincent BENETEAU
Directeur adjoint de l’URSSAF Rhône Alpes

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Titulaire : CABINET BDO

COMMISSAIRES-PRISEURS
JUDICIAIRES

Agence de Lyon et de Grenoble : GIE des
Commissaires-Priseurs du Crédit Municipal
de Lyon

Agences de Saint-Étienne et de Mâcon :
Étude de Maîtres Agnès CARLIER,
Dominique IMBERT et Edouard MOREL

Agence de Clermont-Ferrand : Étude de
Maître Xavier BUTANT

Sommaire



01
Le Crédit Municipal de Lyon

Organigramme - p. 07
Origines et Histoire - p. 8-9
L’Offre de Services - p. 10-11
Chiffres clés 2025 - p. 12



02
Rapport de gestion du
Directeur Général

Les opérations avec la clientèle - p. 14-16
Les états financiers - p. 16-18
Les indicateurs de gestion - p. 19
Informations financières au titre du
pilier 3 de Bale III - p. 20-21



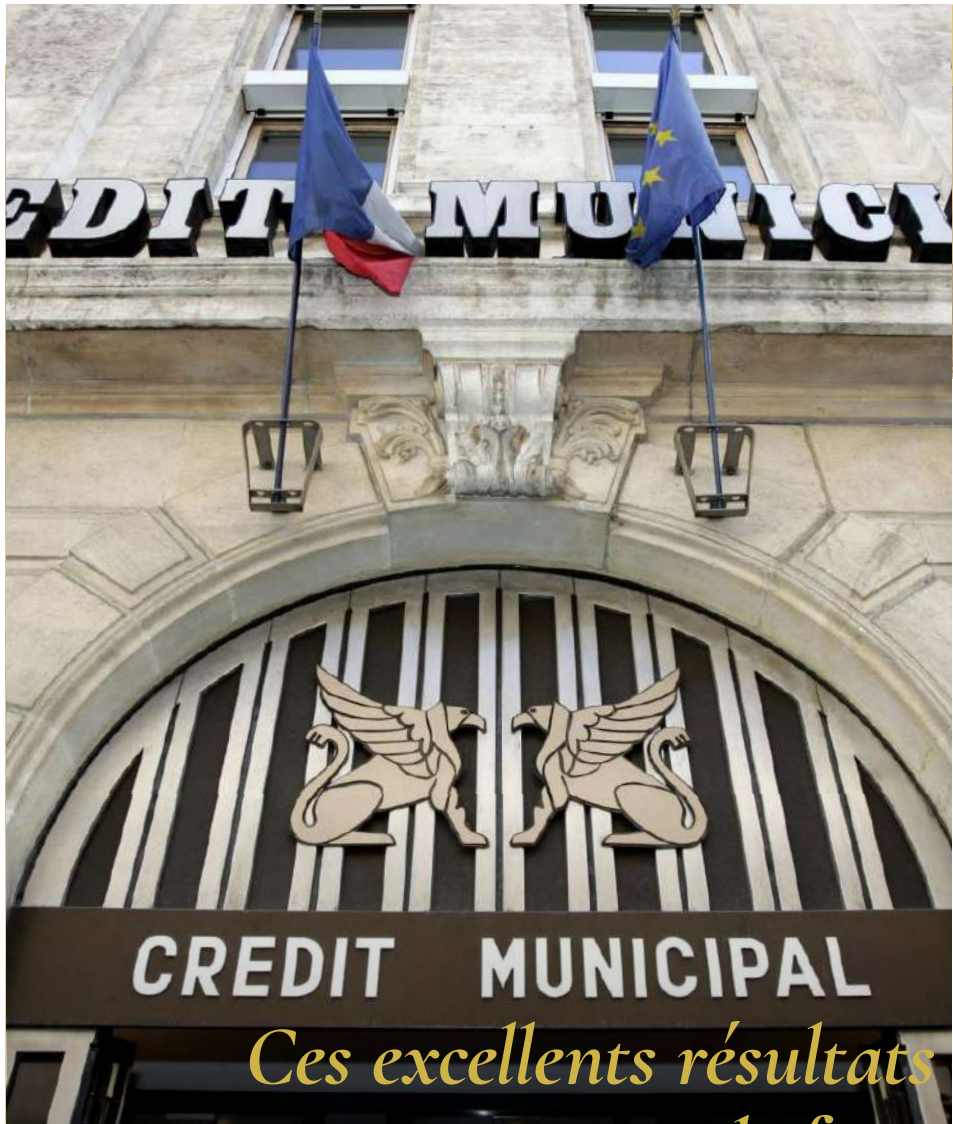
03
Informations diverses

Rapport du contrôleur interne et de la
mesure de la surveillance des risques - p. 23
Perspectives 2026 - p. 24
Autres informations - p. 25



04
Rapports du
Commissaire aux comptes

Rapport du Commissaire aux comptes sur les
comptes annuels - p. 27
Rapport spécial - p. 46



*Ces excellents résultats
sont avant tout le fruit du
travail et de l'engagement
de l'ensemble des équipes de
l'Etablissement.*



BÉCHIR CHEBBAH

VICE-PRÉSIDENT DU CRÉDIT MUNICIPAL DE LYON

ARNAUD ROUSSET

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CRÉDIT MUNICIPAL DE LYON

En 2025, l'activité du Crédit Municipal de Lyon a une nouvelle fois été très soutenue ; l'instabilité géopolitique et les tensions internationales ont conduit le cours de l'or à des niveaux historiques. Cette flambée de l'or a permis à l'Etablissement d'augmenter par deux fois le quantum de ses prêts sur gage, c'est-à-dire le montant prêté sur chaque gramme d'or déposé en gage.

Ainsi, les encours de prêts sur gage ont bondi de près de 13 %, et notre service public de prêt sur gage a une nouvelle fois rempli son rôle unique d'accompagnement des personnes en difficultés, mais aussi de moyen de financement alternatif de besoins de la vie quotidienne ou de projets personnels (voyages, événements familiaux, ...).

L'activité bancaire a pour sa part connu un tournant significatif, avec le développement de partenariats de prêts bonifiés avec les Comités des Œuvres Sociales de plusieurs collectivités locales ; ce type de prêts, à destination d'agents publics, s'est largement substitué à ceux effectués avec le concours d'apporteurs d'affaires (courtiers et mandataires), qui ont fortement baissé pour la seconde année consécutive.

Les encours sains de l'ensemble des crédits à la consommation ont bien résisté ; ils sont en forte hausse en nombre (+ 10,56 %) et en très légère contraction de 0,43 % en montant. Les encours non performants ont augmentés de 7,91 %, principalement impactés par les importantes productions des années 2022 et 2023.

L'activité de dépôts et placements de la clientèle a continué sa forte dynamique, avec une progression de près de 11 %, et elle permet à l'Etablissement une complète indépendance vis à vis du marché interbancaire pour obtenir la trésorerie nécessaire à l'octroi de l'ensemble de ses crédits.

En termes financiers, plus encore

que l'année précédente, la forte augmentation des encours des prêts sur gage a entraîné une nette progression du Produit Net Bancaire, à 6 729 K€ (+ 8,24 %), malgré la hausse de nos frais financiers et surtout de nos coûts informatiques.

Cette forte croissance du Produit Net Bancaire, combinée à une maîtrise des charges d'exploitation, permettent d'obtenir un Résultat Brut d'Exploitation en très nette hausse (+ 19,33 %), et un coefficient d'exploitation nettement sous la barre des 80 % (à 74,18 % contre 76,58 % en 2024).

Le coût du risque est en légère dégradation, et le résultat net est donc très satisfaisant, en très forte hausse de 21,00 %, à 924 K€.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'augmenter l'affectation au CCAS de Lyon de 100 K€, soit une affectation de 500 K€ (contre 400 K€ en 2024) et donc d'affecter 75 K€ aux CCAS des villes dans lesquelles le Crédit Municipal a une implantation : Saint-Étienne, Grenoble, Mâcon et Clermond-Ferrand (contre 60 K€ en 2024).

L'affectation globale en faveur des CCAS est ainsi portée à 575 K€.

Le modèle économique robuste, pérenne et éprouvé de l'Etablissement, ainsi que sa grande solidité financière, et son très bon niveau de fonds propres rendent possibles ces affectations de résultat. Il est plus que probable que la situation géopolitique mondiale, mais aussi les incertitudes politiques et économiques en France vont se poursuivre en 2026, et c'est pourquoi les anticipations du niveau d'activité des prêts sur gage pour 2026 demeurent particulièrement favorables : les encours de prêts sur gage devraient continuer à progresser fortement, aidés également par l'ouverture d'une nouvelle agence du Crédit Municipal de Lyon à Annecy en février 2026 : les travaux d'aménagement ont été réalisés en 2025, et cette ouverture va

enfin permettre à notre Etablissement d'améliorer son maillage territorial, et de rendre accessible le service public de prêts sur gage à de nouvelles populations !

La production de crédits à la consommation devrait se stabiliser, les partenariats très actifs en matière de prêts bonifiés continuant à compenser l'essoufflement continu des partenariats avec les mandataires et les courtiers. Les encours de crédits devraient également se situer à des niveaux comparables à ceux de 2025.

D'un point de vue financier, la forte hausse attendue de l'encours des prêts sur gage en 2026 devrait entraîner une nouvelle amélioration du montant des produits issus cette activité.

De même, la poursuite du reflux des taux d'intérêt devrait avoir un impact favorable sur les coûts de la collecte et plus globalement des ressources.

Porté par la dynamique de l'activité de prêts sur gage, le produit net bancaire devrait poursuivre sa trajectoire positive, malgré les charges issues de l'effort d'amélioration continue de notre conformité, tout particulièrement en matière informatique.

Les charges d'exploitation seront impactées par le démarrage de l'Agence à Annecy, mais leur évolution restera maîtrisée.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2026 devraient être encore supérieurs à ceux de 2025, si les anticipations d'activités ne sont pas contrariées par un événement externe, géopolitique ou macroéconomique.

Enfin, il convient de souligner que ces excellents résultats sont avant tout le fruit du travail et de l'engagement de l'ensemble des équipes de l'Etablissement, et nous remercions donc chaleureusement chaque collaboratrice et chaque collaborateur du Crédit Municipal de Lyon, du Siège comme des Agences.

01

CHIFFRES CLÉS 2025

 Crédit Municipal de Lyon - Rapport d'activité 2025 | 7

Origines & histoire

Initialement créé pour combattre l'usure, le Crédit Municipal de Lyon ne s'est jamais départi de cette mission et au fil du temps, l'a même développée en diversifiant son offre de services, tout en restant fidèle à sa mission historique de prêteur sur gage.



Le premier Mont-de-Piété fut créé en 1492 par Barnabé de Terni dans la ville de Pérouse en Italie sous le nom de Monte di Pietà. Son but étant de combattre l'usure et d'offrir aux populations pauvres des prêts à taux bas en contrepartie d'un dépôt d'objet de toute nature.

En France, un Mont-de-Piété est fondé à Avignon en

1610 par la Congrégation de Notre-Dame de Lorette. Le terme français vient de la mauvaise traduction en français de l'italien monte di pietà, "crédit de pitié", de monte, « valeur, montant » et pietà, « pitié, charité ».

C'est à Paris que le fondateur de la Gazette de France, Théophraste Renaudot, ouvre le premier Mont-de-Piété en 1637. Cinq ans plus tard, le roi Louis XIII autorise plusieurs autres villes du royaume à établir des Monts-de-Piété : Lyon (1810), Nîmes (1828), Toulouse (1867) et Roubaix (1870).

Au moment de la Révolution française, des bouleversements dans l'organisation interne associés au climat politique et social fragilisent l'établissement. Il est contraint de fermer en 1795 sans toutefois être officiellement

Théophraste Renaudot

S'inspirant de l'expérience italienne, il ouvre le premier Mont-de-Piété à Paris. Médecin de Louis XIII, ami de Richelieu et Commissaire général des pauvres du Royaume, la question de la pauvreté le préoccupe. Il crée diverses institutions parmi lesquelles le Mont-de-Piété.

supprimé. Paris se couvre alors d'officines de prêts sur gages. Les autorités de la Seine décident la restauration du Mont-de-Piété qui rouvre ses portes en 1797 pour ne plus jamais les fermer.

Le 16 février 1804, Napoléon Bonaparte accorde au Mont-de-Piété le monopole du prêt sur gage.

Le 24 octobre 1918, un décret transforme les Monts-de-Piété en caisses de crédit municipal. Le changement de dénomination correspond au développement de ses activités bancaires parallèlement aux prêts sur gages.

Pour l'anecdote, au XIXe siècle, le succès du Mont-de-Piété de Paris est tel qu'il n'apparaît plus seulement comme l'antichambre de la misère. Le propre fils de Louis-Philippe (roi des Français de 1830 à 1848), le prince de Joinville, aurait déposé sa montre pour honorer une dette de jeu. Quelque peu honteux, il avait prétendu l'avoir oubliée... chez sa tante. L'expression « ma Tante » pour qualifier le Mont-de-Piété était née.

500 ans d'histoire

XVème siècle : Les "Monte-di-Pieta" naissent en Italie pour combattre l'usure. Il faut attendre le XVIIème siècle pour voir apparaître des Monts de Piété en France.

1810 : Le décret napoléonien du 23 mai créa le Mont de Piété de Lyon.

1851 : Par la loi du 24 juin, les Monts de Piété deviennent municipaux et sont institués comme des établissements d'utilité publique.

1918 : Par le décret du 24 octobre, ils s'appellent désormais "Caisses de Crédit Municipal" et peuvent recevoir des dépôts du public. Un an plus tard, celles-ci sont autorisées à ouvrir et à tenir des comptes-chèques.

1954 : La loi du 11 juin autorise l'octroi de prêts personnels aux fonctionnaires, nantis par leur traitement.

1955 : Les Caisses de Crédit Municipal deviennent des établissements publics d'aide sociale dotés de la personnalité morale et d'une autonomie financière.

1984 : Le 24 janvier, la loi bancaire leur confère la qualité d'établissements de crédit et leur permet d'effectuer toutes les opérations bancaires.

1992 : La loi du 15 juin modernise le statut des Caisses de Crédit Municipal et réaffirme le monopole des prêts sur gage.

2011 : Six Crédit Municipaux mutualisent leurs moyens et ressources informatiques en créant le GIE CM Services.

2018 : Centenaire de l'appellation "Crédit Municipal".



BARNABÉ DE TERNI

C'est le fondateur du 1er Mont-de-Piété en 1462 à Pérouse (Italie). Son principe de fonctionnement repose sur le prêt sur gage, à faible intérêt, voire même gratuit. La vocation étant alors de combattre l'usure, véritable fléau à cette époque.

LE GRIFFON, EMBLÈME DES CRÉDITS MUNICIPAUX

Ayant la double qualité de la force et de la sagesse, le Griffon s'adapte parfaitement à l'idée du fondateur : combattre farouchement les usuriers et apporter l'aide nécessaire aux démunis. Il représente encore aujourd'hui l'Institution.



L'offre de services

LES OBJETS DE VALEUR

À la demande des propriétaires, le Crédit Municipal de Lyon peut, pour tout objet de valeur, octroyer un prêt contre dépôt, proposer une garde temporaire en toute sécurité ou accepter de le vendre moyennant des frais réduits.

Prêt sur gage

Le principe est simple : contre le dépôt temporaire d'un objet de valeur (bijoux, maroquinerie, tableaux, sculptures, vélos, instruments de musique, argenterie, objets technologiques,...), un prêt de six mois renouvelable est accordé immédiatement.

Le montant du prêt représente 60 à 80 % de la valeur de l'objet si ce dernier était vendu aux enchères publiques. Cette estimation est assurée par des commissaires-priseurs.

L'objet est la garantie du prêt; aucune étude de solvabilité du client n'est réalisée.

Il faut simplement fournir un justificatif d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. C'est simple, rapide, ouvert à tous et sans condition de ressources.

Le déposant reste propriétaire de son bien qu'il peut récupérer à tout moment contre remboursement du prêt et des intérêts.

Au terme du contrat, 3 possibilités :

Le client récupère l'objet après remboursement de la somme empruntée et des intérêts, calculés au prorata du nombre de mois.

Le client renouvelle le prêt sur gage pour une nouvelle durée de 6 mois en payant uniquement les intérêts.

Si le client ne peut ou ne souhaite pas rembourser l'Etablissement, l'objet sera vendu aux enchères publiques. Le produit de la vente servira à rembourser le prêt et les intérêts. S'il y a un bénéfice, il sera reversé au client.

A l'inverse, si la vente ne suffit pas à couvrir le remboursement, rien ne sera réclamé au client.

Garde et conservation

Le Crédit Municipal de Lyon propose aussi un service de garde et conservation d'objets de valeur, qui permet à tout un chacun de profiter des excellentes conditions de conservation offertes par l'Etablissement, pour des volumes et une souplesse sans commune mesure avec ceux dont disposent les banques traditionnelles.

Ventes aux enchères

Plus de 50 ventes aux enchères sont organisées chaque année, les jeudis à Lyon, tous les mois à Saint-Étienne, régulièrement à Grenoble, Mâcon et Clermont-Ferrand ; les catalogues sont disponibles sur les sites :

www.credit-municipal-lyon.fr

et

www.interencheres.com

Quand les conditions le permettent, les ventes sont ouvertes au public, et elles sont en tout état de cause toujours réalisées en « live », sur le site www.interencheres.com.



SERVICES BANCAIRES ET CRÉDITS

Le Crédit Municipal de Lyon propose tous les services et produits bancaires traditionnels :

- ouverture et gestion de comptes bancaires, avec service de banque à distance,
- moyens de paiement : chèquiers, cartes bancaires,
- produits d'épargne et de placement,
- produits d'épargne solidaire.

Prêt personnel

Le Crédit Municipal de Lyon propose aux agents de la Fonction Publique, aux salariés du secteur privé, ainsi qu'aux retraités de tous horizons, un prêt personnel à des conditions privilégiées.

Montants : de 1 K€ à 50 K€
Durées : de 12 à 120 mois



Le Crédit Municipal de Lyon en chiffres

UN ÉTABLISSEMENT COMPTANT

+ 17 000 clients

62

AGENTS

50

VENTES AUX ENCHÈRES EN 2025

POUR MIEUX NOUS CONNAÎTRE :

WWW.CREDIT-MUNICIPAL-LYON.FR

Regroupement de crédits Microcrédits

Ce prêt de restructuration ou de rachat de précédents crédits constitue une alternative au « mal endetté ». Il permet au bénéficiaire de retrouver une mensualité en phase avec son budget, lui évitant ainsi des frais bancaires onéreux.

Montants : de 1 K€ à 35 K€
Durées : 36 à 120 mois

Le prêt bonifié

En partenariat avec des Comités des Œuvres Sociales (COS) de collectivités locales ou Comités Sociaux et Economiques d'Entreprises (CSE), le Crédit Municipal de Lyon propose un prêt personnel à un taux très avantageux, pris en charge pour tout ou partie par les COS / CSE.

Montants : de 300 à 6 000 €
Durées : de 12 à 60 mois

Personnels : Dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale, le Crédit Municipal de Lyon octroie des microcrédits personnels. Réservé aux personnes exclues du système bancaire, ce prêt est destiné à favoriser l'insertion sociale ou professionnelle. Il est réalisé en partenariat avec les CCAS des principales villes de la région ou des Associations d'insertion.

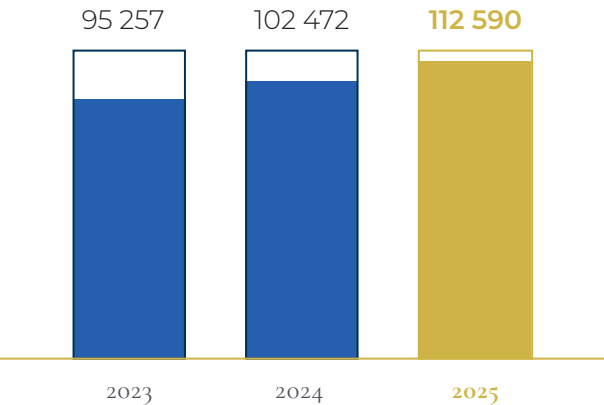
Montants : de 300 à 8 000 €
Durées : de 6 à 84 mois

Professionnels : En partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), le Crédit Municipal de Lyon finance les micro-entreprises créées par des demandeurs d'emploi ou des allocataires de minima sociaux.

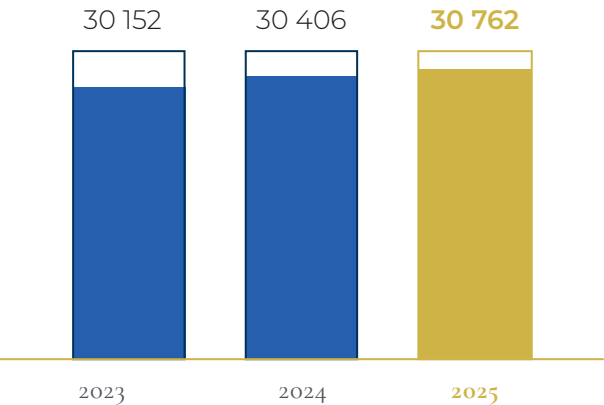
Montants : 10 K€ maximum
Durées : de 6 à 36 mois

Chiffres Clés 2025

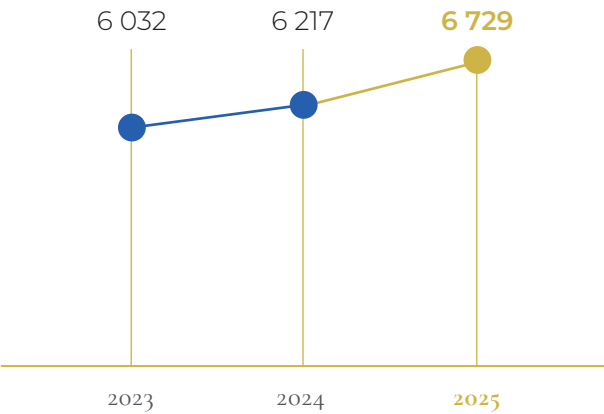
Total du bilan
en K€



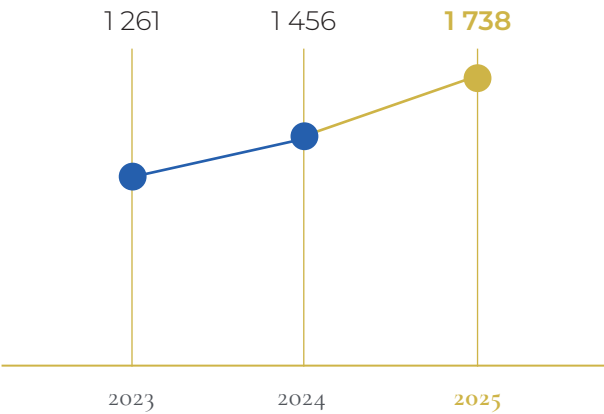
Fonds propres de base (COREP - CA 1)
en K€



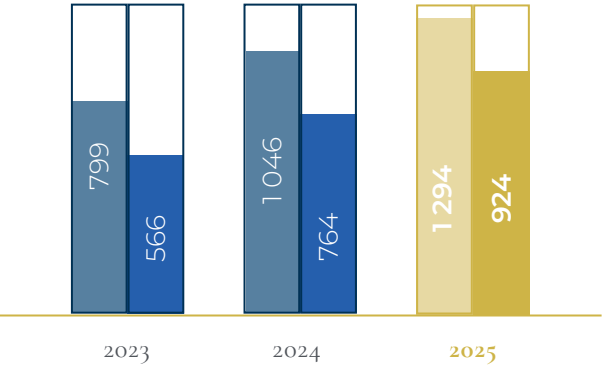
Produit net bancaire
en K€



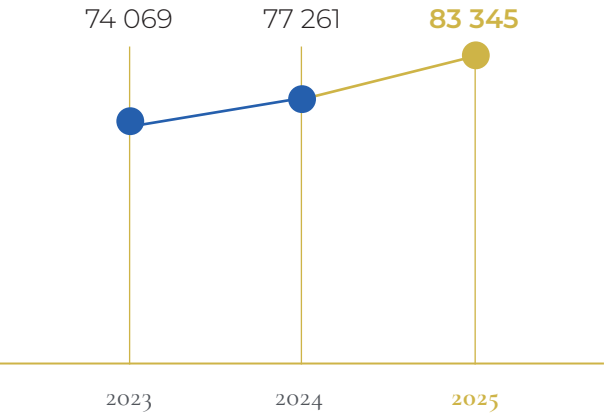
Résultat brut d'exploitation
en K€



Résultat de l'exercice
en K€



Encours des prêts
en K€



02

Rapport de Gestion du Directeur Général

- LES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE
- LES ÉTATS FINANCIERS
- LES INDICATEURS DE GESTION
- PILIER 3 DE BALE III

1. Le Prêt sur Gage

(En milliers d'Euros)	2024		2025		Evolution 25/24	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Engagements	17 423	17 666	16 611	19 705	- 4,66 %	11,54 %
Dégagements	13 796	12 169	14 767	13 744	7,04 %	12,94 %
Ventes	2 673	1 807	2 492	1 822	- 6,77 %	0,83 %
ENCOURS GLOBAL	45 332	45 399	44 683	51 270	- 1,43 %	12,93 %

Le prêt sur gage, monopole des Caisses de Crédit Municipal, est le **premier service à vocation sociale** de l'Etablissement. Plus de 111 000 opérations de prêts sur gage (engagements, renouvellements, dégagements, prolongations, ...) ont été réalisées en 2025.

Le prêt sur gage reste principalement un micro crédit, car le montant moyen est de 1 150 €.

En cette année 2025, marquée par un fort dynamisme de l'activité, près de **70 nouveaux prêts** ont été accordés chaque jour aux 17 000 clients de l'Etablissement.

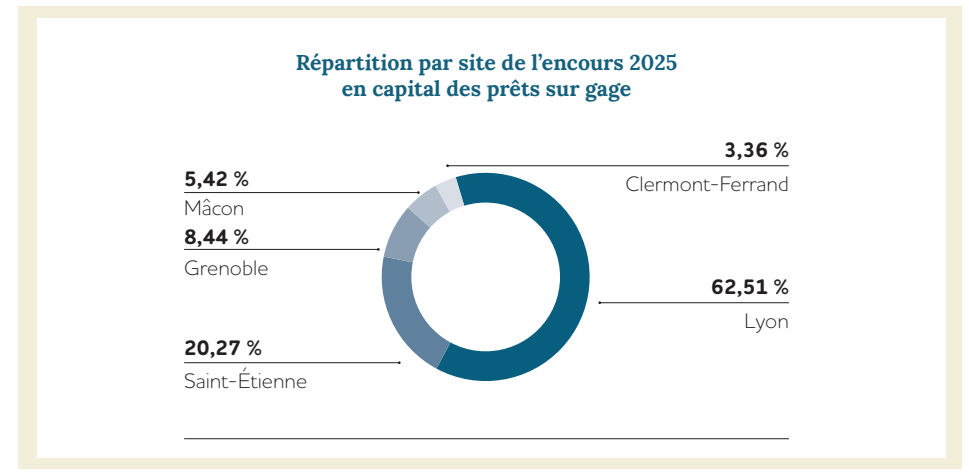
Moins de 6 % des contrats de prêts sur gage font l'objet d'une vente aux enchères, ce qui prouve l'attachement des clients à leurs biens, le rôle de dépannage de ce service et la vocation de l'Etablissement qui est de **prêter et non de vendre**.

L'obligation imposée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de comptabiliser en créances douteuses les contrats d'une durée supérieure à 9 mois, est appliquée. L'Etablissement détient en contrepartie de sa créance, une sûreté réelle constituée par le gage.

De plus, les Commissaires-Priseurs, en cas de vente, sont tenus de couvrir les éventuelles pertes en capital et en intérêts, dans la limite de 7 mois.

Au 31 décembre 2025, l'encours douteux des prêts sur gage est de 1 524 K€ pour un encours de 51 270 K€.

En 2025, les encours de prêts sur gage ont fortement augmenté, portés par l'augmentation sans précédent du cours de l'or.



2. Les crédits à la consommation

(En milliers d'Euros)	2024		2025		Evolution 25/24	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Prêts personnels et regroupement de crédits	586	6 647	390	4 382	- 33,45 %	- 34,08 %
Microcrédits professionnels	370	983	468	1 137	26,49 %	15,67 %
Microcrédits personnels	468	2 078	452	1 877	- 3,42 %	- 9,67 %
Prêts bonifiés	85	331	667	3 627	684,71 %	995,77 %
TOTAL	1 509	10 039	1 977	11 023	31,01 %	9,80 %
ENCOURS SAIN	3 493	27 372	3 862	27 255	10,56 %	- 0,43 %

Le microcrédit professionnel (prêts ADIE)

Le Crédit Municipal de Lyon, au titre de ses missions sociales, a accordé en 2025 à l'ADIE une ligne de crédit qui lui a permis d'octroyer aux créateurs d'entreprises 468 micro-crédits pour un montant de 1 137 K€ ; le Crédit Municipal de Lyon étant le deuxième financeur régional de l'ADIE Auvergne Rhône Alpes.

Le microcrédit personnel

Le Crédit Municipal de Lyon est un acteur du microcrédit personnel depuis 2007. En 2025, des dossiers de microcrédits ont été effectués les structures d'accompagnement suivantes : les centres communaux d'action sociale (CCAS) des Villes de Grenoble, Saint-Étienne et Saint Marcellin, mais également l'ADIE, le Secours Catholique, La Croix Rouge, les Restos du Coeur, les UDAF 01, 03, 43, 71, Cresus, Emmaüs, Plateforme Mobilité 63, Secours Populaire, Mobil Emploi 03, Point Passerelle Centre, Agire et Mission locale Bassin Thiernois.

Ces microcrédits de 300 à 8 000 € et d'une durée de 6 à 60 mois visent principalement des projets personnels :

- d'accès à la formation,
- d'aide à la mobilité professionnelle,
- d'accès au logement,
- d'équipement ménager de première installation,
- de santé, d'optique de frais dentaires

452 microcrédits ont été octroyés pour un montant de 1 877 K€.

La production de microcrédits personnels en 2025 est maîtrisée, conformément à la stratégie de l'Etablissement.

Les prêts bonifiés

C'est l'évolution la plus notable de l'exercice 2025 en matière de crédits à la consommation : la production de prêts bonifiés s'est développée de façon exponentielle, passant de 331 K€ en 2024 à 3 627 K€ en 2025, portée par les nouveaux partenariats noués avec les Comités des Œuvres Sociales des départements 38, 44 et 87.

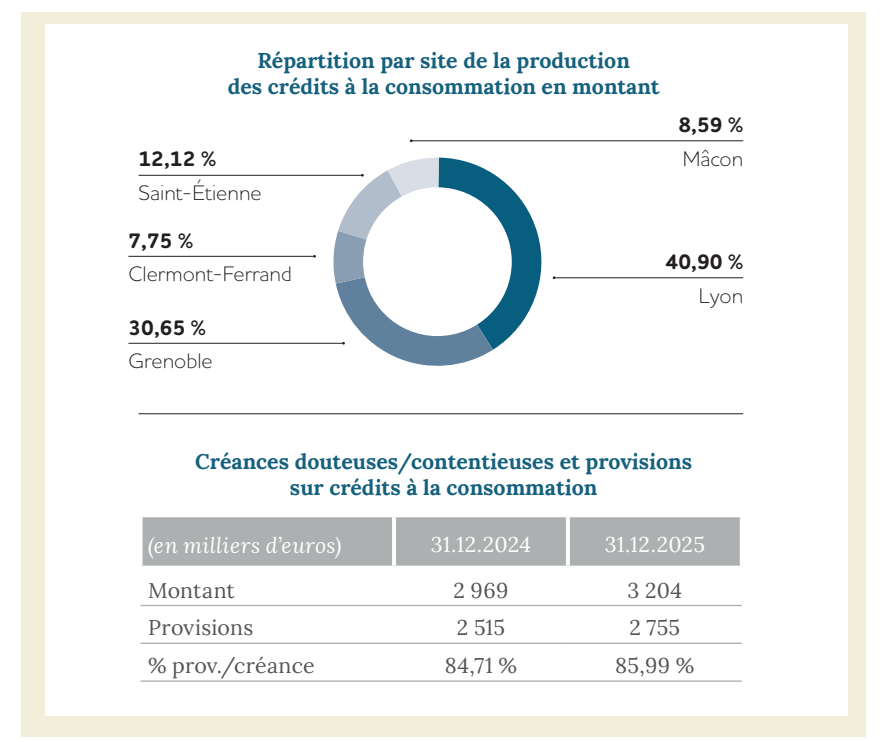
Les prêts personnels

Dans les orientations définies par le Conseil D'Orientat

ion et de Surveillance, l'activité purement bancaire (crédits à la consommation notamment), doit compléter les missions sociales de l'Etablissement afin de contribuer, par un développement adapté, à sa rentabilité.

Poursuivant une tendance entamée en 2024, la production des prêts personnels et regroupements de crédits a fortement baissé en 2025. C'est tout particulièrement la production issue d'apporteurs (courtiers et mandataires) qui a reculé de 1,6 M€.

L'encours sain de ces crédits a résisté, à - 0,43 %.

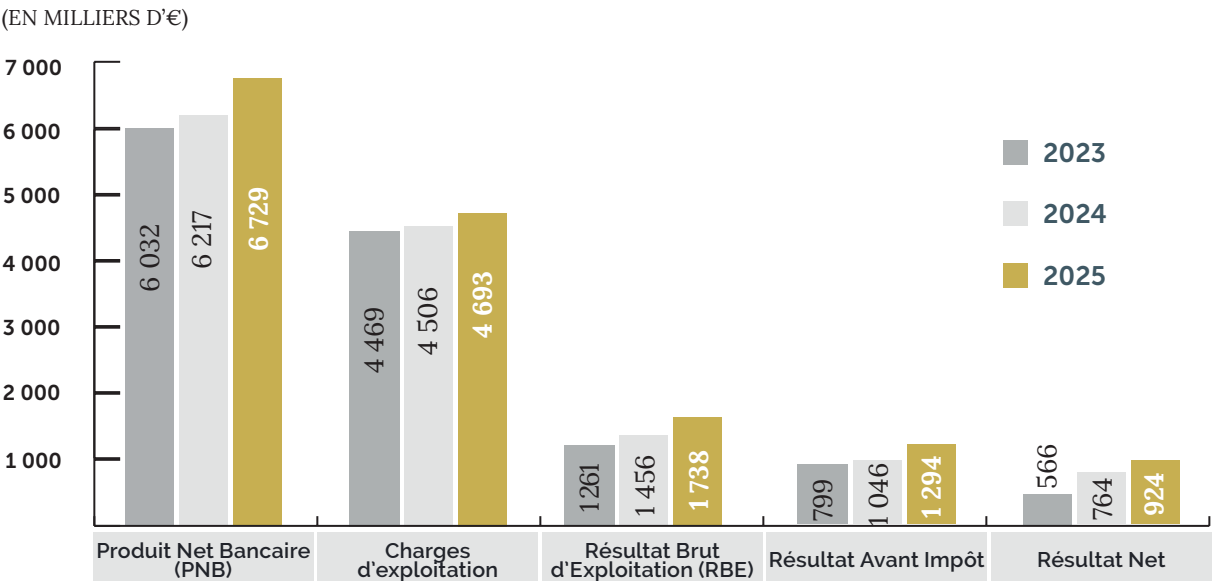


3. Les dépôts et placements de la clientèle

(En milliers d'Euros)	2024		2025		Evolution 25/24	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Dépôts à vue créditeurs	1 670	21 901	1 677	22 979	0,42 %	4,92 %
Bons de caisse	76	493	40	222	- 47,37 %	- 54,97 %
Comptes à terme	498	31 375	627	38 699	25,90 %	23,34 %
Comptes sur livret	1 696	20 179	1 629	20 138	- 3,95 %	- 0,20 %
TOTAL	3 940	73 948	3 973	82 038	0,84 %	10,94 %

Notre encours de collecte a cru de plus de 8 M€ en 2025, dans un contexte ultra concurrentiel et s'élève à plus de 82 millions d'Euros. Cet encours garantit à l'Etablissement une grande indépendance quant au financement de ses activités de prêts sur gage et de crédits à la consommation.

A. Le Compte de Résultat Bancaire



Plus encore que l'année précédente, la forte augmentation des encours des prêts sur gage a entraîné une nette progression du **Produit Net Bancaire**, à 6 729 K€ (+ 8,24 % et + 512 K€), malgré la hausse de nos frais financiers et surtout de nos coûts informatiques.

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 4,16 %, car les charges de personnel, anormalement basses en 2024 en raison de difficultés à recruter des collaborateurs suite à des départs, ont retrouvé une trajectoire plus habituelle.

Les amortissements sont en hausse (+ 43 K€), du fait du début d'amortissement en 2025 du local acquis à Annecy.

Le Résultat Brut d'Exploitation est en très nette hausse (+ 19,33 % et 281 K€) et le coefficient d'exploitation continue à s'améliorer, désormais bien installé sous la barre des 80 % (à 74,18 % contre 76,58 % en 2024).

Le coût du risque, est stable, en légère dégradation de 34 K€.

Le résultat d'exploitation et le résultat net sont donc en très forte hausse :

(+ 21,00 % et 160 K€ pour le **résultat net**, à 924 K€).

Le résultat affectable (après déduction des bonis prescrits de l'exercice 2025 à remonter obligatoirement en réserves en 2025) est de 758 K€.

Le Conseil d'Orienta­tion et de Surveil­lance a décidé d'aug­men­ter l'affecta­tion au CCAS de Lyon de 100 K€, soit une affecta­tion de 500 K€ pour le CCAS de Lyon (contre 400 K€ en 2024) et donc d'affecter 75 K€ pour les autres CCAS (contre 60 K€ en 2024).

Compte de résultat bancaire
au 31/12/2025

(EN MILLIERS D'€)	au 31.12.2023	au 31.12.2024	au 31.12.25	Évolution 2025 / 2024
Intérêts et Produits Assimilés	5 654	6 298	6 874	9,15 %
- Opérations avec les établissements de crédit	547	460	356	- 22,59 %
- Opérations avec la clientèle	4 881	5 572	6 310	13,26 %
- Obligations et autres titres à revenu fixe	225	266	208	- 21,84 %
- Autres intérêts et produits assimilés	0	0	0	-
Intérêts et Charges Assimilés	1 090	- 1 600	- 1 686	5,37 %
- Opérations avec les établissements de crédit	- 114	- 50	- 41	- 17,85 %
- Opérations avec la clientèle	- 976	- 1 551	- 1 645	6,11 %
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	-
- Autres intérêts et charges assimilées	0	0	0	-
MARGE D'INT.BANCAIRE	4 564	4 697	5 188	10,44 %
- Commissions (Produits)	2 092	2 291	2 477	8,14 %
- Commissions (Charges)	- 237	- 287	- 279	- 2,82 %
- Gains ou Pertes / Opérat. Portefeuille négoc.	0	0	0	-
- Gains ou Pertes / Opérat. Portefeuille plac.	0	0	0	-
- Autres Produits d'Exploit. Bancaire	319	329	314	- 4,54 %
- Autres Charges d'Exploit. Bancaire	- 706	- 813	- 971	19,45 %
PRODUIT NET BANCAIRE	6 032	6 217	6 729	8,24 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 4 469	- 4 506	- 4 693	4,16 %
- Frais de Personnel	- 3 583	- 3 585	- 3 749	4,58 %
- Autres Frais Généraux	- 886	- 921	- 944	2,51 %
- Amortissements	- 303	- 256	- 299	16,98 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 261	1 456	1 738	19,33 %
COÛT DU RISQUE	- 461	- 410	- 443	8,19 %
- Reprises de prov. sur capital et créances	1 189	1 600	1 349	- 15,70 %
- Dotations de provision en capital et créances	- 1 650	- 2 010	- 1 792	- 10,83 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	799	1 046	1 294	23,69 %
- Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés	0	0	0	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	799	1 046	1 294	23,69 %
- Eléments Exceptionnels	- 50	- 27	- 47	70,99 %
- Impôt sur les Sociétés	- 184	- 255	- 323	26,67 %
- Provisions F.R.B.G et Réglementées	0	0	0	-
RÉSULTAT NET	566	764	924	21,00 %
Coefficient d'exploitation	79,10 %	76,58 %	74,18 %	

B. Le Bilan Bancaire

A l'actif, les crédits à la clientèle qui constituent l'activité principale de la Caisse, représentent 71 % du total du bilan, la part de la trésorerie et des placements financiers 25 %.

Au passif, les capitaux permanents et assimilés y compris le résultat après affectation et les provisions pour risques et charges s'établissent à plus de 30 M€.

Le financement de la Caisse se répartit en trois catégories avec un recours à l'emprunt extrêmement réduit : les dépôts de la clientèle : 68 %, les capitaux permanents : 27 %, les emprunts : 1 %.

En Euros	31.12.2024	31.12.2025
ACTIF	102 472 406	112 590 012
Caisse, banques centrales, CCP	4 165 218	4 040 226
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	6 272 738	9 143 538
Dont créances à terme	3 000 000	3 700 000
Opérations avec la clientèle	74 476 801	79 968 799
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 900 000	14 600 000
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	334 638	344 827
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat / Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	3 601	20 731
Immobilisations corporelles	2 734 592	3 249 633
Capital souscrit et non versé	-	-
Actions propres	-	-
Autres actifs	275 730	297 256
Comptes de régularisation	308 988	925 003
PASSIF	102 472 406	112 590 012
Banques centrales, CCP	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2 432 266	1 326 268
Opérations avec la clientèle	67 094 718	76 781 930
Dettes représentées par un titre	492 582	222 128
Autres passifs	183 871	438 968
Comptes de régularisation	709 549	1 721 924
Provisions	351 730	379 328
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	1 743 039	1 743 039
Capitaux propres hors FRBG	26 543 243	26 846 899
Capital souscrit	-	-
Primes d'émission	-	-
Réserves	1 310 091	1 310 091
Ecarts de réévaluation	-	-
Provisions réglementées et subv. d'investissement	847 661	895 444
Report à nouveau (+/-)	-	-
RÉSULTAT de l'exercice	763 657	923 993
HORS-BILAN	31/12/2024	31/12/2025
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	2 500 000	4 000 000
Engagements de financement en faveur de la clientèle	746 331	846 872
Garanties d'ordre de la clientèle	1 848 489	1 868 924
Engagements reçus (gages)	58 272 614	66 309 005

Ratios prudentiels bancaires

Ratio de solvabilité

Le rapport entre le montant des fonds propres (y compris FRBG) et celui de l'ensemble des risques de crédit doit être au minimum de 8 %.

2023	2024	2025
Fonds propres x 100 / risques		
41,40 %	39,28 %	38,58 %

Coefficient de liquidité

Ce ratio mesure la capacité de faire face au risque d'illiquidité à court terme.

	2023	2024	2025
Coeff. de liquidité	175,09 %	199,95 %	186,34 %
Exigence (supérieur à)	100 %	100 %	100 %

Ratios de gestion

Coefficient d'exploitation

2023	2024	2025
(chges de pers. + frais généraux + amortis) x 100 / P.N.B		
79,10 %	76,58 %	74,18 %

Charges de Personnel | P.N.B

2023	2024	2025
chges de pers. x 100 / P.N.B		
59,40 %	57,66 %	55,71 %

Frais Généraux | P.N.B

2023	2024	2025
frais généraux x 100 / P.N.B		
14,69 %	14,81 %	14,03 %

Dotations aux amortissements | PNB

2023	2024	2025
dotations aux amortissements x 100 / P.N.B		
5,02 %	4,12 %	4,44 %

P.N.B par agent
(EN MILLIERS D'€)

2023	2024	2025
P.N.B / Nbre moyen de salariés		
102,24	104,49	110,86

Les indicateurs de gestion

Informations Financières

		a	b	c	d	e
		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	30,76	30,76	30,75	30,42	30,41
2	Fonds propres de catégorie 1	30,76	30,76	30,75	30,42	30,41
3	Fonds propres totaux	30,76	30,76	30,75	30,42	30,41
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	79,73	78,29	77,73	75,82	77,41
Ratios de fonds propres (en % du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	38,58 %	39,29 %	39,56 %	40,12 %	39,28 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	38,58 %	39,29 %	39,56 %	40,12 %	39,28 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	38,58 %	39,29 %	39,56 %	40,12 %	39,28 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en % du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)					
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)					
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en % du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
E10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					

Au titre du Pilier 3 de BALE III

		a	b	c	d	e
		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
11	Exigence globale de coussin (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	30,58 %	31,29 %	31,56 %	32,12 %	31,28 %
Ratios de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	120,23	117,87	115,94	112,45	110,58
14	Ratio de levier (%)	25,58 %	26,10 %	26,52 %	27,05 %	27,50 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)					
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)					
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3,60	3,49	3,41	3,61	3,73
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	7,73	5,98	5,78	5,73	7,46
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	7,14	7,21	6,53	6,46	6,20
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1,93	1,50	1,45	1,43	1,86
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	186,34 %	233,09 %	235,54 %	252,34 %	199,95 %
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	101,88	100,15	98,43	95,76	92,49
19	Financement stable requis total	74,17	72,33	71,64	69,58	67,97
20	Ratio NSFR (%)	137,37 %	138,48 %	137,40 %	137,63 %	136,07 %

03

Informations diverses

RAPPORT DU CONTRÔLEUR INTERNE ET DE LA
MESURE DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES

PERSPECTIVES 2026

AUTRES INFORMATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport du contrôleur interne

ET DE LA MESURE DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES

Le Contrôleur Interne a assuré en 2025 les contrôles auprès du Siège et des Agences. Les travaux ainsi confiés sont formalisés par des rapports, qui comportent notamment les observations formulées et les préconisations pour améliorer et sécuriser le fonctionnement des services.

En complément, la Responsable des risques assure la mise en œuvre du dispositif de mesure et de surveillance des risques auxquels l'Etablissement est exposé.

Ces missions font l'objet de comptes rendus semestriels présentés au Comité des risques, composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance, qui a pour rôle principal de procéder à l'examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne.

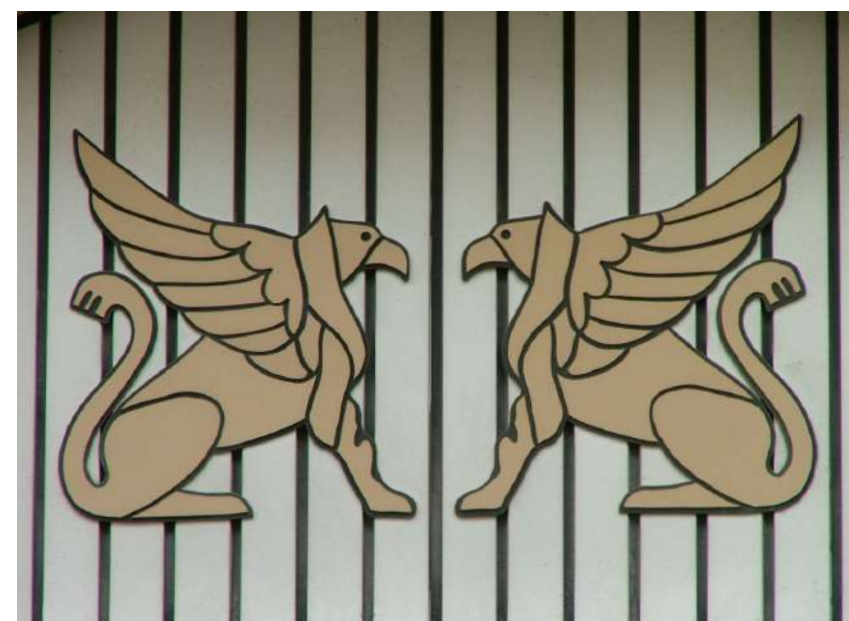
Ils sont ensuite soumis au Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance en application de l'article 252 de l'arrêté du 3 novembre 2014.



Les travaux du Comité constituent une « aide » à la gouvernance de l'Etablissement et à cette occasion, un plan semestriel d'audit est présenté.

Le compte-rendu du Contrôle Interne fait apparaître les contrôles permanents réalisés par chaque Service et Agence au niveau du guichet et du Chef de Service ou d'Agence en complément de ceux du contrôle interne selon les périodicités convenues.

Enfin, le contrôle périodique est pris en charge par un prestataire extérieur, et assure son contrôle sur tous les Services et Agences de l'Etablissement : ses rapports sont transmis au Comité des risques, et donnent lieu à des plans d'actions correctives.



Perspectives 2026

L'instabilité géopolitique et les tensions internationales semblent durablement installées, et ne devraient pas s'atténuer en 2026. Ces phénomènes ont comme conséquence directe l'augmentation sans précédent du cours de l'or, qui devrait donc se poursuivre. C'est pourquoi les

anticipations du niveau d'activité pour 2026 sont très favorables pour les prêts sur gage, très largement constitués d'objets en or.

De même, en France, les incertitudes politiques et la croissance économique très modérée ne semblent pas de nature à améliorer la situation des ménages les plus fragiles. Ainsi, les encours de prêts sur gage devraient continuer à progresser fortement, aidés également par l'ouverture d'une nouvelle agence du Crédit Municipal de Lyon à Annecy en février 2026.

La production de crédits à la consommation devrait se stabiliser, les partenariats très actifs en matière de prêts bonifiés venant compenser l'essoufflement continu des partenariats avec les IOBSP (mandataires et courtiers). Les encours de crédits devraient également se situer à des niveaux comparables à ceux de 2025.

D'un point de vue financier, la forte hausse attendue de l'encours des prêts sur gage en 2026 devrait entraîner une nouvelle amélioration du montant des produits issus cette activité, qui génère chaque année plus de 70 % des produits de l'Etablissement.

De même, la poursuite du reflux des taux d'intérêt devrait avoir un impact favorable sur les coûts de la collecte et plus globalement des ressources.

A l'opposé, comme depuis plusieurs années, l'effort d'amélioration continue de notre conformité, tout particulièrement

en matière informatique, va continuer à peser fortement sur les charges de l'Etablissement.

Porté par la dynamique de l'activité de prêts sur gage, le produit net bancaire devrait poursuivre sa trajectoire positive.

Les charges d'exploitation (frais de personnel et frais généraux) seront impactées par l'ouverture en février de l'agence à Annecy, mais leur évolution restera maîtrisée.

Le coût du risque devrait poursuivre sa stabilisation à un niveau proche de ceux des 3 derniers exercices, et donc logiquement continuer à représenter un coût significatif pour l'Etablissement, en corrélation avec l'activité de crédits.

Ainsi, les niveaux du résultat brut d'exploitation, du coefficient d'exploitation et du résultat net de l'exercice 2026 devraient être supérieurs à ceux de l'année précédente ; le résultat net de l'Etablissement pourrait atteindre un niveau record, au-delà d'un million d'euros, sous la réserve habituelle que les anticipations d'activités ne soient pas contrariées par un événement externe, géopolitique ou macroéconomique.



Autres Informations

Implantation dans des Etats ou territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires

Le Crédit Municipal de Lyon ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2025

Le Crédit Municipal de Lyon ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un pays autre que la France.

(en milliers d'euros)					
Pays	Effectifs	P.N.B	Bénéfices avant impôt	Impôt sur les bénéfices	Subventions publiques reçues
France	60	6 729	1 294	323	0
Total	60	6 729	1 294	323	0

GIE CM SERVICES

Le Crédit Municipal de Lyon possède des titres de participation dans le Groupement d'Intérêt Economique CM Services. Ce GIE, créé en 2011, est constitué des Crédits Municipaux de Bordeaux, Lyon, Toulon, Nîmes, Boulogne, Roubaix, Nantes, Toulouse Nice et Marseille, ainsi que du Crédit Mobilier de Monaco et a principalement pour objet :

- l'utilisation en commun du matériel informatique hébergé par le groupement
- le partage du progiciel bancaire ou de tout autre logiciel acquis par le GIE
- le partage du logiciel de prêt sur gages ou de tout autre logiciel

développé par le GIE

- l'administration de l'ensemble des moyens informatiques des Caisses.

En 2025, l'activité du GIE a été tout particulièrement tournée vers l'amélioration de la plateforme informatique commune, la poursuite du déploiement du logiciel de prêts sur gage et du logiciel bancaire, le début de l'intégration d'un nouveau membre (le Crédit Municipal de Marseille), et l'amélioration de l'organisation de la conformité et de la gouvernance du GIE

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement notable n'est intervenu après la clôture des comptes 2025.

	Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 31 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	1 à 31 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernés	9					0				
Montant total des factures concernées TTC	1 401,45	355,21	355,21	710,42	2 822,29	0				0
% du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,07 %	0,02 %	0,02 %	0,04 %	0,15 %					
% du chiffre d'affaires de l'exercice						0,00 %				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement										

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Lyon,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Lyon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er

janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements d'estimation et de méthode comptable intervenus au cours de l'exercice notamment relatif à l'application du règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire en coordination avec le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1er janvier 2025, ainsi que sur les incidences de la première application de ce règlement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1805 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

04

Rapports du Commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
RAPPORT SPÉCIAL

• **Dépréciations des encours de crédit et provisions pour risques – Prêts personnels**

o Risques identifiés et principaux jugements :

Le Crédit Municipal de Lyon comptabilise des dépréciations sur ces encours de crédit ainsi que des provisions pour risques pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités. Au 31 décembre 2025, les provisions pour dépréciation des opérations avec la clientèle relative aux prêts personnels se montent à 2,8 millions d'euros, les provisions pour risques et charges et risque opérationnel se montent à 1 millions d'euros.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations constitue un domaine d'estimation comptable significatif en raison de l'importance des montants au bilan de la Caisse de Crédit Municipal de Lyon et parce qu'il requiert l'exercice du jugement par la Direction tel qu'indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025.

o Notre approche d'audit :

Nos diligences ont consisté à :

- prendre connaissance et apprécier le dispositif de contrôle et la procédure d'octroi des prêts, les procédures de classement des encours en douteux et compromis et tester leur fonctionnement au moyen de sondages ;
- prendre connaissance et apprécier le dispositif de contrôle interne attaché aux crédits ;
- s'assurer de la correcte application de la méthode de dépréciation telle que décrite dans l'annexe des comptes annuels ;
- contrôler le calcul des provisions pour risques bancaires et risques opérationnels conformément aux règles stipulées dans l'annexe des comptes annuels et s'assurer du caractère raisonnable de ces estimations.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil

d'Orientation et de Surveillance

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 12 mars 2026

Benjamin Izarie

BDO Paris

Représenté par

BENJAMIN IZARIE



Associé



Bilan Caisse de Crédit Municipal de Lyon (18050)

En Euros	31.12.2024	31.12.2025
ACTIF	102 472 406	112 590 012
Caisse, banques centrales, CCP	4 165 218	4 040 226
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	6 272 738	9 143 538
Dont créances à terme	3 000 000	3 700 000
Opérations avec la clientèle	74 476 801	79 968 799
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 900 000	14 600 000
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	334 638	344 827
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat / Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	3 601	20 731
Immobilisations corporelles	2 734 592	3 249 633
Capital souscrit et non versé	-	-
Actions propres	-	-
Autres actifs	275 730	297 256
Comptes de régularisation	308 988	925 003
PASSIF	102 472 406	112 590 012
Banques centrales, CCP	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2 432 266	1 326 268
Opérations avec la clientèle	67 094 718	76 781 930
Dettes représentées par un titre	492 582	222 128
Autres passifs	183 871	438 968
Comptes de régularisation	709 549	1 721 924
Provisions	351 730	379 328
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	1 743 039	1 743 039
Capitaux propres hors FRBG	26 543 243	26 846 899
Capital souscrit	-	-
Primes d'émission	-	-
Réserves	1 310 091	1 310 091
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions réglementées et subv. d'investissement	847 661	895 444
Report à nouveau (+/-)	-	-
RÉSULTAT de l'exercice	763 657	923 993

Hors Bilan Caisse de Crédit Municipal de Lyon (18050)

HORS-BILAN	31/12/2024	31/12/2025
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	2 500 000	4 000 000
Engagements de financement en faveur de la clientèle	746 331	846 872
Garanties d'ordre de la clientèle	1 848 489	1 868 924
Engagements reçus (gages)	58 272 614	66 309 005

Compte de résultat publiable
Caisse de Crédit Municipal de Lyon (18050)

en unités d'Euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	6 297 810	6 874 302
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	1 600 458	1 686 385
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CRÉDIT BAILET ASSIMILÉES (1)	0	0
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL ET ASSIMILÉES (1)	0	0
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE LOCATION SIMPLE (2)	0	0
CHARGES SUR OPÉRATION DE LOCATION SIMPLE (2)	0	0
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	0	0
COMMISSIONS (PRODUITS)	2 290 547	2 476 962
COMMISSIONS (CHARGES)	286 886	278 793
GAINS, PERTES SUR OPER. DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION (+/-)	0	0
GAINS, PERTES SUR OPER. DES PORTEF. PLACEMENT ET ASSIMILÉS (+/-)	0	0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	329 383	314 440
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	812 936	971 045
PRODUIT NET BANCAIRE	6 217 461	6 729 481
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	4 505 767	4 692 990
DOT. AUX AMORTI. ET AUX PROV. SUR IMMOBIL. INCORPORELLES ET CORPORELLES	255 501	298 873
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 456 193	1 737 619
COÛT DU RISQUE (+/-)	- 409 913	- 443 492
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 046 281	1 294 126
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILIERS (+/-)	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 046 281	1 294 126
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (+/-)	- 27 370	- 46 800
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	255 254	323 334
DOTATIONS, REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTÉES (+/-)	0	0
RÉSULTAT NET	763 657	923 993

ANNEXE AUX COMPTES
ANNUELS 2025

PRÉAMBULE : ACTIVITÉS ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE33

I - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION..... 33-36

 I - 1 - Créances et dettes..... 33-34

 I - 2 - Titres de participation et autres titres détenus à terme..... 34-35

 I - 3 - Immobilisations incorporelles et corporelles..... 35

 I - 4 - Provisions..... 35-36

 I - 5 - Autres provisions & fonds pour risques bancaires généraux..... 36

 I - 6 - Enregistrement des produits et des charges 36

II – CHANGEMENT DE MÉTHODES ET FAITS SIGNIFICATIFS.....36

III – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT . 37-44

III - 1 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN37-41

 III - 1 - 1 - Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédits 37-38

 III - 1 - 2 - Immobilisations incorporelles et corporelles..... 39

 III - 1 - 3 - Dépréciations constituées en couvertures d'un risque de contre partie 39

 III - 1 - 4 - Actionnariat et capitaux propres..... 40

 III - 1 - 5 - Autres postes du bilan 40-41

**III - 2 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN, LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET SUR LES AUTRES
AUTRES ENGAGEMENTS..... 41**

 III - 2 - 1 - Garanties reçues et données 41

 III - 2 - 2 - Engagements de crédit bail..... 41

 III - 2 - 3 - Engagements en matire de retraite 41

III - 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT42-44

 III - 3 - 1 - Produits et charges d'intérêts..... 42

 III - 3 - 2 - Revenus de titres a revenu variable 42

 III - 3 - 3 - Commissions 42

 III - 3 - 4 - Gains ou pertes sur titres de placement 42

 III - 3 - 5 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire 42

 III - 3 - 6 - Charges générales d'exploitation..... 43

 III - 3 - 7 - Dotation aux amortissements d'exploitation 43

 III - 3 - 8 - Coût du risque..... 43

 III - 3 - 9 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés 43

 III - 3 - 10 - Impôts sur les bénéfices..... 43

 III - 3 - 11 - Résultat exceptionnel..... 44

 III - 3 - 12 - Informations diverses 44

IV – AUTRES INFORMATIONS.....44

 IV - 1 - Effectif du personnel au 31 décembre 2025 44

 IV - 2 - Rémunérations 44

 IV - 3 - Honoraires 44

 IV - 4 - Entreprises liées..... 44

NOTE ANNEXE 1 45

Les Caisses de Crédit Municipal disposent du droit exclusif d'effectuer des opérations de prêt sur gage, et le prêt sur gage demeure l'activité principale de la Caisse de Crédit Municipal de Lyon. Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Lyon est un Établissement de Crédit, et propose à ce titre des financements, de la collecte de dépôts et des services bancaires aux particuliers.

Le Crédit Municipal de Lyon a adhéré à la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, organisme professionnel **au sens de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984**. Il présente des comptes conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes comptables.

Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes. L'arrêté des comptes a été établi dans le respect du principe comptable de continuité d'exploitation.

Par ailleurs, le Crédit Municipal de Lyon, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, présente ses comptes **conformément aux règles de la Comptabilité Publique** (compte administratif). Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

I - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

I.1 - CREANCES ET DETTES

I.1.1 - CREANCES

I.1.1.1 Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale. Ces prêts personnels ont des durées à court et moyen terme. Leur remboursement s'effectue par mensualité.

I.1.1.2 Les prêts sur gages figurent au bilan pour leur valeur nominale. Ils sont accordés aux particuliers, selon l'estimation du bien qu'ils déposent en nantissement. Les contrats sont d'une durée de 6 mois et leur remboursement peut s'effectuer à tout moment. Les Commissaires-Priseurs agréés par le Crédit Municipal de Lyon sont responsables de leurs appréciations et assument, personnellement et pécuniairement, les pertes éventuelles.

I.1.2 - DETTES

I.1.2.1 Emprunt obligataire : néant

I.1.2.2 Placements de la clientèle

Ils sont proposés sous forme de comptes à terme de six mois à cinq ans, comptes d'épargne à régime spécial (livret A, livret d'épargne B, livret de développement durable, livret d'épargne populaire, livret jeune, comptes et plans épargne logement, PEP).

I.1.2.3 Emprunts financiers et lignes de crédit

Trois emprunts sont en cours et s'échelonnent jusqu'en 2035 et une ligne de crédit a également été reconduite en 2025.

I.1.3 - CREANCES ET DETTES RATTACHEES

Les créances et les dettes rattachées sont comptabilisées conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence :

- les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis,
- les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) et les produits d'exploitation (commissions, produits accessoires, etc.) font l'objet le cas échéant de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, produits à recevoir, ou produits comptabilisés d'avance).

I.1.4 - CREANCES DOUTEUSES, DOUTEUSES COMPROMISES ET DEPRECIATIONS

I.1.4.1 Les créances sont ventilées en :

Créances saines : sont qualifiées de créances saines les prêts personnels qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré révélé par l'existence d'impayés de plus de 90 jours et par les prêts sur gage dont l'antériorité est inférieure à neuf mois.

Créances douteuses : ce sont les prêts personnels dont les échéances impayées représentent 90 jours et plus, ou les prêts sur gages dont l'antériorité est supérieure ou égale à neuf mois, ou toute créance qui, en dehors de l'existence d'un impayé, présente un risque de crédit avéré.

Le classement en créance douteuse pour une contrepartie entraîne par contagion un classement identique de la totalité de ses encours.

Créances douteuses compromises : ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Le déclassement des créances douteuses en créances contentieuses est effectué à dire d'expert.

I.1.4.2 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré

La note annexe 1 présente la méthode de constitution des dépréciations affectées destinées à couvrir les pertes avérées.

I.1.4.3 Dépréciation du risque de crédit non avéré

Le Crédit Municipal de Lyon a constitué en application du règlement CRBF 90.02, un FRBG destiné à couvrir les risques non avérés de défaut de l'activité crédit.

I.2 – OPERATIONS SUR TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières à revenu fixe, les actions et les autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les catégories suivantes :

- Titres de transaction (titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme)
- Titres de placement (titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories)
- Titres d'investissement (titres à revenus fixes assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance)
- Titres de participation et autres titres détenus à long terme (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle)

I.2.1 - TITRES DE TRANSACTION : NEANT

I.2.2 - TITRES DE PLACEMENT :

	au 31/12/2024	au 31/12/2025
Titres de créances négociables	13 900	14 600
Dont émis par des organismes publics	-	-
Dont émis par d'autres émetteurs	13 900	14 600

I.2.3 - TITRES D'INVESTISSEMENT : NEANT

I.2.4 - TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Titres de participation	Valeur nette au 31/12/2024	Cessions 2025	Acquisitions 2025	Valeur nette au 31/12/2025
GIE CM Services / Crédit Coopératif	254,01	-	-	254,01
Certificat d'association Fonds de Garantie des Dépôts	80,63	-	10,19	90,82
TOTAL	334,64	-	10,19	344,83

Les titres de participation du Groupement d'Intérêt Economique CM Services concernent le groupement informatique créé en 2011. Au 31 décembre 2025, le capital du GIE s'élève à 20 000 €, et est formé de 20 parts de 1 000 € réparties ainsi : CM Bordeaux (4 parts), CM Lyon (4 parts), CM Toulon (4 parts), CM Nîmes (1 part), CM Boulogne (1 part), CM Roubaix (1 part), CM Nantes (1 part), Crédit Mobilier de Monaco (1 part), CM Nice (1 part), CM Toulouse (1 part) et CM Marseille (1 part).

Les certificats d'association du Fonds de Garantie des Dépôts sont comptabilisés en titres de participation, conformément à la Lettre d'Information BAFI n° 2007-01 du 17 août 2007. Les titres de participation sont évalués pour leur valeur nominale.

En 2024, le Crédit Municipal de Lyon avait par ailleurs souscrit des parts sociales du Crédit Coopératif, pour 250 K€.

I.3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

I.3.1 - Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition.

I.3.2 - Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci-après :

NATURE	MODE	DURÉE
Constructions	linéaire	15 à 30 ans
Aménagements et agencements et salles fortes	linéaire	5 à 30 ans
Mobilier, matériel hors informatique et matériel de bureau	linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	linéaire	5 ans
Matériel informatique	linéaire	2 à 5 ans
Logiciels informatiques	linéaire	2 à 5 ans

I.4 - PROVISIONS

I.4.1 - PROVISIONS A CARACTERE BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	31.12.2025
Prov. pour contre-façon cartes bancaires	11,00	1,00	1,00	11,00
Prov. pour créances à moyen et long terme	122,87	-	3,27	119,60
Prov. pour pertes sur gages	217,86	30,87	-	248,73
TOTAL	351,73	31,87	4,27	379,33

I.4.1.1 Une provision pour risque de contrefaçon des cartes bancaires a été dotée et reprise pour un montant identique de 1 002,66 €, et figure donc au bilan pour 11 000 €.

I.4.1.2 L'établissement constitue une provision de 0,5 % de l'encours des prêts personnels. En 2025, compte tenu de l'encours, une reprise de 3,27 K€ a porté cette provision à 119,60 K€.

I.4.1.4 Une provision pour perte sur gages a été créée en 2017, à hauteur de 0,5 % des encours de prêts sur gage effectivement utilisés et non remboursés, y compris les prêts échus. Cette provision vise à couvrir le risque de contrepartie représenté par l'éventuel défaut des commissaires-priseurs de l'établissement, appelés en couverture des pertes sur vente. Au 31.12.2025, cette provision s'élève à 248,73 K€.

I.4.2 - PROVISIONS A CARACTERE NON BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	31.12.2025
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour créance compromise	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

I.5 - AUTRES PROVISIONS ET FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

I.5.1 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Le montant de la provision au Fonds pour Risques Bancaires Généraux, non déductible de l'impôt sur les Sociétés, est maintenu à 1 743 039,18 €. Ce fonds a été doté, en application du règlement CRBF n° 90-02 pour faire face à des risques de crédit non encore avérés et aux autres risques bancaires généraux.

I.5.2 - PROVISION POUR RISQUES OPERATIONNELS

Créée conformément aux normes « Bâle II », elle figure au bilan pour un montant de 895,44 K€ au 31/12/2025. Les risques opérationnels sont les risques de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. La Caisse de Crédit Municipal de Lyon a opté pour l'approche indicateur de base (BIA), fondée sur le produit net bancaire total. En 2025, une dotation de provision a été comptabilisée, pour un montant de 47,78 K€.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	31.12.2025
FRBG	1 743,04	-	-	1 743,04
Prov. pour risques opérationnels	847,66	47,78	-	895,44
TOTAL	2 590,70	47,78	-	2 638,48

I.6 - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisées pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (ex. frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la caisse supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du prêt. En outre, les commissions réglées aux apporteurs d'affaire (courtiers) en matière de prêts personnels, font l'objet d'un étalement linéaire, sur la durée de vie moyenne d'un prêt (36 mois). Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de la réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

II - CHANGEMENT DE METHODE, D'ESTIMATION, FAITS SIGNIFICATIFS ET CORRECTIONS D'ERREURS

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, le Crédit Municipal de Lyon présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement. Les changements de méthodes comptables consécutifs à la première application du règlement ANC N°2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du bilan et du compte résultat de l'exercice 2025.

III - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT

III.1 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

III.1.1 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ET LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

III.1.1.1 Opérations avec les établissements de crédit

III.1.1.1.1 Les emplois

- Caisse et banque centrale

(en milliers d'euros)	2024	2025
- caisse	778,45	1203,46
- banque centrale	3 386,77	2 836,77
- créances rattachées	-	-
TOTAL	4 165,22	4 040,23

- Effets publics et valeurs assimilées

(en milliers d'euros)	2024	2025
- comptes à terme	-	-
- créances rattachées	-	-
TOTAL	-	-

- Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2024	2025
- comptes ordinaires débiteurs	3 041,98	5 263,59
- comptes et prêts	16 900,00	18 300,00
- créances rattachées	230,76	179,95
TOTAL	20 172,74	23 743,54

III.1.1.1.2 Les ressources

(en milliers d'euros)	2024	2025
- emprunts bancaires	2 431,67	1 326,07
- dettes rattachées	0,60	0,20
- comptes ordinaires créditeurs	-	-
- autres sommes dues	-	-
TOTAL	2 432,27	1 326,27

III.1.1.2 Opérations avec la clientèle

III.1.1.2.1 Les emplois (capital + créances rattachées)

- Encours sain

(en milliers d'euros)	2024	2025	Evolution %
Prêts personnels	26 704,02	26 121,42	- 2,18 %
Sous-total	26 704,02	26 121,42	- 2,18 %
Comptes débiteurs	18,59	14,84	- 20,15 %
CB différées	91,71	80,07	- 12,69 %
Prêts sur gage	44 991,06	51 302,09	14,03 %
TOTAL	71 805,38	77 518,42	7,96 %

- Encours douteux et douteux compromis

(en milliers d'euros)	2024	2025	Evolution %
Prêts personnels	2 969,16	3 203,55	7,89 %
Sous-total	2 969,16	3 203,55	-
Comptes débiteurs	- 1,03	- 0,94	- 8,34 %
CB différées	-	-	-
Prêts sur gage	1 928,70	1 583,50	- 17,90 %
Intérêts et pénalités de retard	572,91	619,69	8,17 %
TOTAL	5 469,74	5 405,80	- 1,17 %

- Encours global

(en milliers d'euros)	2024	2025	Evolution %
Prêts personnels	29 673,18	29 324,96	- 1,17 %
Sous-total	29 673,18	29 324,96	-
Comptes débiteurs	17,56	13,90	- 20,85 %
CB différées	91,71	80,07	- 12,69 %
Prêts sur gage	46 919,76	52 885,60	12,71 %
Intérêts et pénalités de retard	572,91	619,69	8,17 %
TOTAL BRUT	77 275,12	82 924,22	7,31 %
Dépréciation (III.1.5)	- 2 798,31	- 2 955,35	5,61 %
TOTAL NET	74 476,80	79 968,87	7,37 %

III.1.1.2.2 Les ressources

(en milliers d'euros)	2024	2025
- comptes de dépôts ordinaires créditeurs	21 910,88	22 978,39
- comptes d'épargne à régime spécial	12 436,46	12 901,09
- autres sommes dues	766,67	1 349,72
- bons de caisse et bons d'épargne	492,58	222,13
- comptes créditeurs à terme	31 375,61	38 699,04
- dettes rattachées	605,10	853,69
TOTAL	67 587,30	77 004,06

*Le règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC N° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Au 31 décembre 2025, le montant de centralisation de l'épargne réglementé à la Caisse des dépôts et consignations s'élevait à 7,2 millions d'euros contre 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

III.1.1.3 Répartition des créances et des dettes (créances et dettes rattachées)

III.1.1.3.1 Répartition des créances et titres selon la durée résiduelle

(en milliers d'euros)	d < = 3 mois	3 mois < d < = 1 an	1 an < d < = 5 ans	d > 5 ans	TOTAL
- créances sur la clientèle	25 691,86	30 868,64	17 679,35	1 710,45	75 950,30
- créances rattachées	3 591,91	426,66	-	-	4 018,57
TOTAL	29 283,77	31 295,30	17 679,35	1 710,45	79 968,87

III.1.1.3.2 Répartition des dettes et créances rattachées selon la durée résiduelle

(en milliers d'euros)	d < = 3 mois	3 mois < d < = 1 an	1 an < d < = 5 ans	d > 5 ans	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit	33,15	120,77	545,97	626,18	1 326,07
Créances rattachées	0,20	-	-	-	0,20
SOUS TOTAL	33,35	120,77	545,97	626,18	1 326,07
Comptes à terme clientèle	5 012,84	5 580,64	28 105,56	-	38 699,04
Bons de caisse et bons d'épargne	111,73	110,40	-	-	222,13
Créances rattachées	853,69	-	-	-	853,69
SOUS TOTAL	5 978,26	5 691,04	28 105,56	0	39 774,86
TOTAL	6 011,61	5 811,81	28 651,53	626,18	41 101,13

III.1.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

III.1.2.1 Immobilisations brutes

(en milliers d'euros)	Valeurs d'origine 31.12.2024	Transferts 2025	Cessions 2025	Acquisitions 2025	Valeurs d'origine 31.12.2025
Immobilis. incorporelles (logiciels)	355,59	18,93	-	-	374,52
Autres immobilisations incorporelles	4,49	-	-	-	4,49
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Total immobilisations incorporelles	360,08	18,93	-	-	379,01
Terrains	44,37	-	-	-	44,37
Constructions	2 194,06	-	-	-	2 194,06
Agencements, install. aménagements	4 325,92	102,24	-	-	4 428,16
Autres immobilisations corporelles	1 981,56	28,80	-	-	2 010,36
Immobilisations corporelles en cours	30,04	680,98	-	-	711,02
Total immobilisations corporelles	8 575,95	812,02	-	-	9 387,97
TOTAL	8 936,03	830,93	-	-	9 766,98

III.1.2.2 Amortissements et immobilisations nettes

(en milliers d'euros)	Amortiss. cumulés au 31.12.2024	Dotations 2025	Reprises 2025	Amortiss. cumulés au 31.12.2025	Immo nettes au 31.12.2025
Immobil. incorporelles (logiciels)	351,99	1,80	-	353,79	20,73
Autres immob. Incorporelles	4,49	-	-	4,49	-
Immo incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Total immob. incorporelles	356,48	1,80	-	358,26	20,73
Terrains	-	-	-	-	44,37
Constructions	955,60	51,02	-	1 006,62	1 187,44
Agencements, install. aménagements	3 371,92	154,60	-	3 526,52	901,64
Autres immobilis. Corporelles	1 513,72	91,45	-	1 605,17	405,19
Immo corporelles en cours	-	-	-	-	711,02
Total immobilis. corporelles	5 841,24	297,07	-	6 138,31	3 249,66
TOTAL	6 197,72	298,87	-	6 496,59	3 270,39

III.1.3 – DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE D’UN RISQUE DE CONTREPARTIE (en déduction de l’actif)

(en milliers d’euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	31.12.2025
Dépr p/créances douteuses et douteuses compromises	2 515,04	1 402,34	1 161,90	2 755,48
Provision pour Décote	-	-	-	-
Dépr p/dépôts débiteurs douteux	0,09	1,68	1,63	0,14
Dépr p/capitaux douteux gages	42,33	2,73	38,69	6,37
Dépr p/créances ratt. douteux gages	2,32	0,02	2,02	0,32
Dépr sur intérêts et pénalités de retard gages	238,72	66,97	112,66	193,03
TOTAL dépr en déduction d’actif	2 798,50	1 473,74	1 316,90	2 955,34

III.1.4 – ACTIONNARIAT ET CAPITAUX PROPRES

III.1.4.1 Capitaux propres

(en milliers d’euros)	31.12.2024	31.12.2024
Dotation	26 543,24	26 846,90
Autres réserves	1 310,09	1 310,09
Résultat après IS	763,66	923,99
CAPITAUX PROPRES	28 616,99	29 080,98
Affectation du résultat CCAS	- 460,00	- 575,00
CAPITAUX PROPRES après affectation	28 156,99	28 505,98

III.1.4.2 Actionnariat : NÉANT

III.1.5 – AUTRES POSTES DU BILAN

III.1.5.1 Subventions et fonds publics affectés

(en milliers d’euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	31.12.2025
Subventions d’équipement	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

III.1.5.2 Comptes de régularisation

a) actif

(en milliers d’euros)	2024	2025
Intérêts à recevoir	0,06	2,12
Charges payées d’avance	11,72	17,09
Divers	297,21	905,79
TOTAL	308,99	925,00

b) passif

(en milliers d’euros)	2024	2025
Charges à payer	148,28	211,21
Frais de dossier	209,11	188,02
Recettes à imputer ou à régulariser	13,96	21,38
Divers	338,19	1 301,31
TOTAL	709,54	1 721,92

III.1.5.3 Autres actif et passif

a) actif

DÉBITEURS DIVERS	2024	2025
Dépôts et cautionnements	88,42	94,78
Compte courant GIE CM Services	184,39	202,60
Divers et créances rattachées	2,93	- 0,12
TOTAL	275,74	297,26

b) passif

CRÉDITEURS DIVERS	2024	2025
Créanciers exercice courant	69,38	76,79
Prélèvements fiscaux et sociaux pour compte de tiers	27,46	65,84
Cotisations perçues	-	-
Cautionnements reçus	48,93	53,93
Divers et dettes rattachées	38,10	242,40
TOTAL	183,87	438,97

III.2 – INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN, SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET SUR LES AUTRES ENGAGEMENTS

III.2.1 – GARANTIES RECUES ET DONNEES

III.2.1.1 Engagements reçus d’établissements de crédit

Durée	Date de souscription	Date d’échéance	Engagements K€	Disponible au 31.12.2025 K€
Ligne de trésorerie ARKEA	11/02/2025	10/02/2026	4 000	4 000
TOTAL	-	-	-	4 000

Une ligne de trésorerie a été renouvelée en 2025 auprès d’ARKEA pour un montant de 4 millions d’Euros. Au 31 décembre 2025, ces 4 000 K€ étaient disponibles.

III.2.1.2 Garanties d’ordre de la clientèle

Cautions reçues de la clientèle en matière de prêts personnels : 1 869 K€.

III.2.1.3 Engagements reçus (prêts sur gages)

Garanties reçues en matière de prêts sur gages 66 309 K€.

III.2.1.4 Engagements donnés

En faveur de la clientèle : ouverture de crédits confirmés 846,87 K€.

III.2.2 – ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL
NEANT

III.2.3 – ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE QUI NE FIGURENT PAS AU BILAN

Aucun engagement n’a été souscrit par l’Etablissement, tant pour les agents titulaires que pour les agents non titulaires de la Fonction Publique.

III.3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

III.3.1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

III.3.1.1 Ventilation des produits d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Opérations avec les établis. de crédit	460,06	356,12
Opérations avec la clientèle	5 571,64	6 310,20
Obligations et autres titres à revenu fixe	266,11	207,98
Autres intérêts et produits	-	-
TOTAL	6 297,81	6 874,30

III.3.1.2 Ventilation des charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Opérations avec les établis. de crédit	49,80	40,91
Opérations avec la clientèle	1 550,66	1 645,48
Autres intérêts et charges	-	-
TOTAL	1 600,46	1 686,39

III.3.2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

III.3.3 - COMMISSIONS

III.3.3.1 Commissions produits

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Frais de dossiers	63,88	63,37
Droits sur adjudications	251,84	323,55
Indemnités et pénalités	612,10	33,40
Commissions diverses	1 362,72	2 056,64
TOTAL	2 290,55	2 476,96

III.3.3.2 Commissions charges

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Commissions sur opérations clientèle	286,89	278,79
TOTAL	286,89	278,79

III.3.4 - GAINS OU PERTES S/TITRES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Plus values sur titres de placement	-	-
Reprises de provisions	-	-
TOTAL	-	-

III.3.5 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

III.3.5.1 Autres produits d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Remboursement frais d'affranchissement	88,50	84,50
Revenus des immeubles	50,50	56,07
Charges récupérées	7,28	7,70
Produits divers	183,11	166,18
TOTAL	329,38	314,44

III.3.5.2 Autres charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Droits de prisee	173,54	212,76
Charges diverses	639,40	758,29
TOTAL	812,94	971,04

III.3.6 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Frais de Personnel	3 584,51	3 748,56
- dont rémunération du Personnel	2 401,71	2 514,48
- charges sociales	911,64	953,87
- impôts, taxes et versem. assimilés	271,16	280,21
Autres frais généraux	921,26	944,43
TOTAL	4 505,77	4 692,99

III.3.7 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2024	2025
Dotation aux amortissements	255,50	298,87
TOTAL	255,50	298,87

III.3.8 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Dotations aux provisions et dépréciations	- 1 341,05	- 1 486,41
Dépréciations prêts personnels	- 1 287,79	- 1 406,75
Autres provisions	- 53,26	79,66
Reprises de provisions et dépréciations	1 569,12	1 290,05
Reprises de dépréciations prêts personnels	1 553,33	1 285,78
Autres reprises de provisions	15,80	4,28
Variation des provisions et dépréciations	228,07	- 196,36
Créances irrécouvr. et remises gracieuses	- 669,16	- 306,06
Récupérations sur créances amorties	31,17	58,92
TOTAL	- 409,91	- 443,49

III.3.9 - GAINS OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISÉS : NÉANT

III.3.10 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	2024	2025
Impôt sur les bénéfices	255,25	323,33
TOTAL	255,25	323,33

Tableau de ventilation de l'impôt :

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant et FRBG	1 294	323	971
Résultat exceptionnel	- 47	-	- 47
Résultat net	1 247	323	924

Déficits reportables :

Les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 0 € après imputation sur le bénéfice fiscal de l'exercice clos.

III.3.11 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Produits exceptionnels :	17,85	1,45
Reprises de provisions FRBG	-	-
Reprises de provisions exceptionnelles	-	-
Reprises de dépréciations intérêts et pénalités de retard	-	-
Autres produits exceptionnels	17,85	1,45
Charges exceptionnelles :	- 45,22	- 48,25
Opérations à caractère social	- 30,00	- 30,00
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	-
Dotations aux amort. exceptionnels	-	-
Autres charges et pertes exceptionnelles	- 15,22	- 18,25
TOTAL	- 27,37	- 46,80

III.3.12 - INFORMATIONS DIVERSES

III.3.12.1 Charges imputables sur exercices antérieurs

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Charges sur exercices antérieurs	43,07	51,38
TOTAL	43,07	51,38

III.3.12.2 Produits imputables sur exercices antérieurs

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Produits sur exercices antérieurs	126,13	119,60
TOTAL	126,13	119,60

IV - AUTRES INFORMATIONS

IV.1 – EFFECTIF DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE

Cadre d'emploi		Fonctions		2024				2025					
		Titulaires		Non titul.		TOTAL		Titulaires		Non titul.		TOTAL	
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
A	Direction, conception et encadrement supérieur	2	0	4	4	6	4	2	1	3	4	5	5
B	Application et encadrement intermédiaire	0	4	3	6	3	10	0	4	3	5	3	9
C	Exécution	4	3	6	26	10	29	4	3	6	27	10	30
Total		6	7	13	36	19	43	6	8	12	36	18	44
TOTAL GÉNÉRAL		13		49		62		14		48		62	
Effectif moyen						62						62	

IV.2 - REMUNERATIONS

Les rémunérations versées au Personnel de l'Etablissement appliquent et respectent le barème de la Fonction Publique. Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération, avantage ou engagement dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'Etablissement.

IV.3 HONORAIRES

Les honoraires versés en 2025 au Commissaire aux comptes au titre exclusif de sa mission d'audit pour l'exercice 2024 se sont élevés à 18 720,00 € TTC. Les honoraires du CAC pour l'exercice 2025 sont provisionnés pour un montant de 18 000 €.

IV.4 – ENTREPRISES LIEES

Les informations relatives au GIE CM Services figurent au I.2.4

NOTE
ANNEXE 1

1 – PRETS PERSONNELS

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte au moyen d'une dépréciation enregistrée en déduction de cet encours. L'établissement doit enregistrer les dépréciations correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des créances douteuses et des créances douteuses compromises.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles. Le Crédit Municipal de Lyon rentre dans ce cadre et, dans l'attente d'une évolution de son système d'information, détermine les provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit avéré selon les critères définis par la Conférence Permanente en améliorant à plusieurs reprises la grille proposée (la dernière fois en 2013 par une délibération du Conseil D'Orientation et de Surveillance du 10 décembre 2013) :

- les intérêts des créances classées en créances douteuses et créances douteuses compromises sont provisionnés à 100 %,

- les créances douteuses compromises sont provisionnées :

- à 65 % à leur entrée en contentieux (précomptes et cessions),
- à 70 % à leur entrée en contentieux (autres modes de règlement),
- à 100 % au-delà de 360 jours en contentieux (précomptes et cessions),
- à 100 % au-delà de 270 jours en contentieux (autres modes de règlement).

- les créances douteuses sont provisionnées :

- de 15 % à 65 % (précomptes et cessions), en fonction du nombre de jours et du nombre d'échéances de retard,
- de 20 % à 70 % (autres modes de règlement), en fonction du nombre de jours et du nombre d'échéances de retard.

La comptabilisation en produits des pénalités de retard sur prêts, exigibles avec le règlement de la dernière mensualité, conduit l'Etablissement, par mesure

de prudence, à provisionner à 100 % ces droits constatés.

La comptabilisation en droits constatés des intérêts de retard sur prêts accordés par les Tribunaux et les commissions de surendettement et exigibles après recouvrement du principal, a conduit la Caisse, à titre de prudence, à provisionner ces produits à 100 %.

En outre, par délibération du 26 juin 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé de provisionner à 100 % les créances déclarées à la Banque de France dès leur tombée dans l'encours douteux.

Le taux global de provisionnement s'établit à 86 % au 31/12/2025.

2 – DEPOTS A VUE

2.1 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR SOLDES DEBITEURS DES COMPTES DE DEPOTS A VUE

Les provisions constituées au 31 décembre 2025 s'élèvent à moins de 1 000 €.

3 – PRETS SUR GAGE

3.1 - CONSTITUTION D'UNE DEPRECIATION POUR INTERETS SUPERIEURS A 7 MOIS ET PENALITES DES PRETS SUR GAGES

En matière de prêts sur gage, les intérêts supérieurs à 7 mois (non couverts par la garantie des commissaires-priseurs) et les pénalités sont, à titre prudentiel, provisionnés à 100 %. Au 31 décembre 2025, la provision globale s'établit à 193,03 K€, en baisse sensible sur un an.

3.2 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LES PRETS SUR GAGE FAISANT L'OBJET D'UNE OPPOSITION JUDICIAIRE

Une provision pour risque de non recouvrement des prêts sur gage faisant l'objet d'une opposition judiciaire est comptabilisée. Son montant s'élève à 6,38 K€ au 31 décembre 2025. Suite à une délibération du 3 juillet 2019 du Conseil d'Orientation et de Surveillance, un taux unique de provisionnement de 100 % est appliqué pour ces contrats.

Rapport spécial du
Commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Au membre du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Lyon,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Caisse de Crédit Municipal, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil de surveillance, en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Paris, le 12 mars 2026

Benjamin IZARIE

BDO Paris
Représenté par
BENJAMIN IZARIE
Associé



Zone d'Influence

Douze départements : AIN, ALLIER, CANTAL, ISERE, JURA, LOIRE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, RHONE, SAONE ET LOIRE, SAVOIE et HAUTE-SAVOIE.



Agence de Saint-Étienne

17 avenue Augustin Dupré
42000 SAINT-ETIENNE
04 77 25 90 99
saint-etienne@credit-municipal-lyon.fr

Agence de Mâcon

1381 avenue Charles de Gaulle
71000 MÂCON
03 85 39 96 40
macon@credit-municipal-lyon.fr

Siège Social

221 rue Duguesclin
69003 LYON
04 72 60 63 70
info@credit-municipal-lyon.fr

Agence d'Annecy

98 avenue de France
74 000 ANNECY
04 58 98 06 80
annecy@credit-municipal-lyon.fr

Agence de Grenoble

3 rue de Narvik
38000 GRENOBLE
04 76 50 78 30
grenoble@credit-municipal-lyon.fr

Agence de Clermont-Ferrand

76 boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 17 61 50
clermont@credit-municipal-lyon.fr

Depuis 1810,
plus de 210 ans
de solidarité.



CREDIT MUNICIPAL
DE LYON